

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 12 DECEMBRE 2017 A 18H30
MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat

M. le maire ouvre la séance à 18h45. Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Claude LEON, Gérard ARNAL, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel GRANIER (procuration à Pierre BOULDOIRE), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Eric BRINGUIER), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Claude LEON) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Jean-Louis BOINNERIC), Jean-Louis PATRY (procuration à Gérard ARNAL) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Michel ARROUY), Pascale GREGOGNA (procuration à Sabine SCHÜRMAN).

ABSENTS EXCUSES: Sarah MASSON, Jean-Claude ALQUIER, Paula LEITAO, Nathalie HEMMER.

Date de convocation : 05 décembre 2017.

19h05 Arrivée de Marie-Ange Palamara (fin de la procuration donnée à Michel Arrouy)
19h10 Arrivée de Loïc Linares (fin de la procuration donnée à Claude Minguez).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Arrouy est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 22 novembre 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Affiché le 08/02/18
Retiré le
MAIRE DE FRONTIGNAN

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
431 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	03/10/17	Décision ayant pour objet d'autoriser la communauté d'agglomération Sète Agglo Méditerranée à déposer une demande de certificat d'urbanisme sur les parcelles appartenant à la Ville de Frontignan dans le cadre du projet d'implantation d'un équipement aquatique
474 - 2017	PRM - DAG - Service achats	24/10/17	Décision ayant pour objet un avenant n°4 relatif à l'élaboration de la révision du PLU avec la sté ADELE SFI pour un montant de 4 700 € HT,
475 - 2017	PVDD - Direction Commerce	25/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la Société DECIBEL pour la mise en place d'une mise en lumière de la mairie les 8 et 9 Décembre 2017 (Mapping)
476 - 2017	PVDD - Direction Commerce	26/10/17	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation d ervice avec la société Décibel event pour la pose des tentures et des décors du Marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1203,60 € TTC
477 - 2017	PVDD - Direction Commerce	26/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event pour la mise en place d'une structure d'éclairage extérieur du Marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1200 € TTC
480 - 2017	PVDD - Direction Commerce	26/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event pour la mise en place d'une structure d'éclairage intérieur du Marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1188 € TTC
483 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	26/10/17	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de l'espace Kifo pour l'association Pôle d'Accompagnement Interculturel du 11 octobre 2017 au 29 juin 2018 les mercredis de 12h à 14h, à titre gratuit
486 - 2017	PVDD - Direction Commerce	26/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event pour la mise en place d'une sonorisation au Marché de Noël de Frontignan pour un montant de 864 € TTC
488 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	27/10/17	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des locaux situés impasse du Petit Versailles pour la MLIJ à compter du 1er juin 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excede 12 ans, à titre gratuit
490 - 2017	PVDD - Direction Commerce	30/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Le petit train de Sète pour la mise à disposition d'un npetit train avec chauffeur les 9 et 10 décembre pour un montant de 1600 € TTC
493 - 2017	PVDD - Direction Commerce	31/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec le temps jadis pour l'animation du marché de Noël, le s8, 9 et 10 Décembre 2017 pour un montant de 600 € TTC
495 - 2017	PVDD - Direction Commerce	07/11/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Georges Simon pour lamise en place d'un manège gratuit dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 2000 € TTC
496 - 2017	PVDD - Direction Commerce	07/11/17	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec Mme Agnès Fleury pour la mise à disposition de 18 jeux en bois avec animateur les 9 et 10 Décembre pour le marché de Noël
498 - 2017	PVDD - Direction Commerce	09/11/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle Haviland pour la mise en place d'une mini ferme le 9 et 10 décembre 2017 pour le marché de Noël pour un motant de 800€ TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
499 - 2017	PVDD - Direction Commerce	09/11/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société altéa sécurité pour la surveillance et la sécurité du marché de Noël du 4 au 11 décembre 2017 pour un montant de 3788,96 € TTC
500 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	13/11/17	Décision ayant pour objet l'avenant 4 avec le titulaire du lot 15 l'entreprise Solatrag concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des Lavandins
501 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	15/11/17	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de M. David Résina et désignation de Me Delphine Clamens pour le représenter dans l'affaire qui l'oppose à M. Sébastien Manghi devant le tribunal correctionnel de Montpellier
504 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	17/11/17	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de M. Fabien Fumeau et de M. Vianney Pierrou et désignation de Me Delphine Clamens pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Samir Ajnaou devant le tribunal correctionnel de Montpellier
512 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	20/11/17	Décision ayant pour objet les avenants n°2 sur les lots 6,7,9 concernant la rénovation des halles de Frontignan
513 - 2017	PRM - DAG - Service achats	21/11/17	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur le remplacement des vitrages de la façade sud du gymnase Roger Arnaud, attribué à la sté ARTICA, pour un montant total de 30 466,79 € TTC.
514 - 2017	PRM - DAG - Service achats	21/11/17	Décision ayant pour objet un avenant de moins value pour le lot 8 contractualisé avec l'entreprise Espinasse relatif aux travaux de rénovation des halles pour un montant de 9013,00 € HT , le montant du marché s'élève à présent à 13 700,00 € HT
537 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	24/11/17	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 5 avec le titulaire du lot 15 l'entreprise Solatrag et l'avenant 3 avec le titulaire du lot 16 l'entreprise UPEE7 concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins
544 - 2017	PRM - DAG - Service achats	30/11/17	Décision ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en place d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal, attribuée à la sté GO PUB CONSEIL, pour un montant de 23 700 € TTC.
545 - 2017	PRM - DAG - Service achats	30/11/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériaux de construction, attribué à la Sté MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX pour un montant maxi annuel de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse.

M le maire rappelle le récent décès d'Adrien Bénézech, ancien élu municipal et chef de centre des sapeurs pompiers de Frontignan et lui rend hommage, tant pour sa personnalité que ses engagements politiques et professionnels. Il rappelle certains des événements malheureux de sa vie et sa façon d'y faire face.

A l'invitation de M le maire, une minute de silence est observée en son honneur.

M le maire informe l'assemblée du récent décès de Mme Belmonte, la dernière concierge de l'hôtel de ville qui y résidait et accueillait à toute heure. Il évoque ses fonctions, sa culture locale très fouillée et ses qualités humaines.

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
2. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°2 exercice 2017 – Budget principal de la Ville.
3. **Finances** : Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.
4. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissements sur l'exercice 2018.
5. **Requalification urbaine** : Boulevard urbain central : Aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) et de l'avenue Célestin-Arnaud – demandes de subvention.
6. **Requalification urbaine**: Boulevard urbain central - avenue Célestin Arnaud : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).
7. **Requalification urbaine** : Boulevard urbain central : entrée nord de Frontignan – Route de Montpellier : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
8. **Requalification urbaine** : Travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal-Juin, lieu-dit du mas Reboul – demande de subvention.
9. **Finances** : Avance de subvention 2018 au centre communal d'action sociale.
10. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement. (AP/CP).
11. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 exercice 2017 – Budget annexe du port de plaisance.
12. **Finances** : Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2017.
13. **Finances** : Constitution de provisions pour risques dans le cadre du projet de résiliation d'un contrat d'amodiation au port de plaisance.
14. **Environnement / économie** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation entre le dépôt pétrolier GDH et la future plateforme de déchargement d'hydrocarbures et l'exploitation de ce poste de déchargement.
15. **Environnement**: Aménagement d'un site vitrine des nouvelles pratiques en matière de non utilisation de produits pesticides.
16. **Tourisme / Plaisance** : Nouvelle disposition tarifaire pour les demandes d'inscriptions sur les listes d'attentes du port de plaisance de Frontignan.
17. **Espaces balnéaires et littoraux** : Exonération partielle de la redevance due par le titulaire du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 au titre de l'année 2017.
18. **Culture** : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union européenne.
19. **Jeunesse / cohésion sociale** : Demandes de subvention pour les actions jeunesse 2018 auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'agence Erasmus+ de l'OFAJ et de la caisse d'allocations familiales.
20. **Jeunesse** : Signature d'une convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes.
21. **Sports loisirs de pleine nature** : Demande de subvention portant sur la réfection du terrain de football en gazon synthétique du stade Esprit-Paul Granier.
22. **Coopération intercommunale** : Demande de subvention auprès de Sète agglomération méditerranéenne pour l'élaboration d'un plan local de déplacements.
23. **Administration Générale** : Remplacement de membres de certaines commissions.
24. **Culture / jumelage** : Mise en place d'une commission extra-municipale des jumelages
25. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Claudie Minquez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'extinction extrêmement brutale des dispositifs d'emplois aidés (88 contrats d'accompagnement à l'emploi ou contrats d'avenir) en cours d'exercice et à la veille de la rentrée scolaire a mis la collectivité dans l'obligation impérieuse de réorganiser ses activités afin de maintenir le service public souhaité par la population, principalement dans le secteur de l'éducation.

En septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création de 32 emplois non permanents afin d'assurer le fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'année 2017.

Pour compenser les départs liés aux fins de contrats aidés sur l'année 2018, il est nécessaire de créer des postes non permanents supplémentaires pour garantir la continuité de l'organisation des services de l'éducation jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Pendant cette phase transitoire de réorganisation qui va se poursuivre sur l'année 2018 jusqu'à l'extinction des derniers contrats aidés, la Ville aura recours à du personnel contractuel.

En effet, l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires afin de pourvoir des emplois non permanents et faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée de contrat est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de 18 mois.

Arrivée de Mme Palamara (19h05).

Il est donc envisagé de créer 21 emplois dans ce cadre qui permettront de renforcer essentiellement les services chargés de l'accueil périscolaire et de l'entretien des écoles. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h / semaine
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h / semaine
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 21 emplois non permanents et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait que la Ville ne peut tolérer de réduire ses prestations au cours de cette année scolaire, malgré la disparition des emplois aidés. Il rappelle également qu'une réflexion locale est menée cette année en ce qui concerne les rythmes scolaires, en vue d'une décision commune pour la rentrée 2018.

M le maire précise le nombre d'emplois aidés en question et rappelle les services rendus. Il indique que le coût de ces emplois ici proposés se porte à 250.000 €.

Il souligne la qualité d'accueil proposé par la Ville aux enfants et entend bien la maintenir.

M le maire indique également que le Sous-Préfet Nucho a implicitement mis en cause la décision politique de la Ville de Frontignan de proposer de nombreux emplois aidés, lors de sa dernière prise de parole devant le conseil communautaire. Il s'étonne d'une telle prise de position de la part de ce haut fonctionnaire, même s'il rappelle que le débat politique ainsi que la critique sont des signes de démocratie. Il insiste sur le caractère politique au sens noble des décisions de la Ville de maintenir un accueil de qualité.

Il constate que ces emplois aidés sont souvent un parcours vers l'emploi au sein des services municipaux ou auprès d'autres employeurs et ce, dans le respect de la loi.

Il précise que l'accueil des enfants constitue une priorité pour la Ville.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Loué).

Pour : unanimité.

2) Finances : Décision modificative budgétaire n°2 exercice 2017 – Budget principal de la Ville.**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Arrivée de M Linarès (19h10)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achats de prestations de services	6 000,00	
6188	Autres frais divers	-569,42	
Total 011		5 430,58	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération non titulaires	60 000,00	
		60 000,00	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS			
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	180 000,00	
7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	569,42	
		180 569,42	
TOTAL DEPENSES REELLES		246 000,00	
RECETTES			
70 -PRODUITS DES SERVICES			
7067	Redevances et droits des services périscolaires		6 000,00
Total 70			6 000,00
73-IMPOTS ET TAXES			
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		100 000,00
Total 73			100 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
7484	Etat compensation d'exonération TH		140 000,00
Total 74			140 000,00
TOTAL RECETTES REELLES			246 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		246 000,00	246 000,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		246 000,00	246 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
906 - PLUVIAL			
21538	Installations autres réseaux	-18 000,00	
13251	Subventions GFP de rattachement		0,00
		-18 000,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			

2315	Constructions bâtiments publics	30 000,00	
		30 000,00	0,00
953 - RESTRUCTURATION ECOLE DES LAVANDINS			
2313	Constructions bâtiments publics	50 000,00	
		50 000,00	0,00
978 - AMENAGEMENT DU PLUVIAL DES PIELES			
2315	Installations, matériels et outillage	-60 457,54	
		-60 457,54	0,00
981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE (Halles)			
13251	Subventions GFP de rattachement	13 129,00	
2313	Constructions bâtiments publics	-10 000,00	
		3 129,00	0,00
983 - Haltes plaisance			
1323	Subvention département		0,00
		0,00	0,00
989 - PARKING GARE DE MARCHANDISES			
2315	Installations, matériels et outillage	12 682,80	0,00
		12 682,80	0,00
993 - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE			
1321	Etat et autres établissements nationaux		-25 000,00
13251	Subventions GFP de rattachement		-12 000,00
2315	Installations, matériels et outillage	-70 000,00	
		-70 000,00	-37 000,00
996 - MAISON DES LOISIRS CREATIFS			
2031	Frais d'études	-19 690,00	
2313	Constructions bâtiments publics	-4 948,00	
1323	Subventions d'équipement département		-83 000,00
		-24 638,00	-83 000,00
997 - PARKING CARAMUS			
2128	Agencement et aménagements de terrain	14 000,00	
		14 000,00	
SANS OPERATION			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE			
10222	FCTVA	0,00	74 716,26
		0,00	74 716,26
45 - OPERATIONS SOUS MANDAT			
45816	Opération d'investissement sous mandat dépenses	18 000,00	
		18 000,00	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		-45 283,74	-45 283,74
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		-45 283,74	-45 283,74

M le maire ouvre le débat et précisant que le détail de cette DM a été étudié en commission.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Loué).

Pour : unanimité.

3) Finances : Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur et en créances éteintes des titres de recettes correspondant à un montant de 13 106,15 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux pour 5 935,43 €
- Créances éteintes pour 7 170,72 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

4) Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissements sur l'exercice 2018.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2017 s'élevaient à 5 339 501 €.

Le montant maximum autorisé serait donc pour 2018 de 1 334 875 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2018, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 898 800 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	101 800 €
912	Plan voirie	365 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	10 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	100 000 €
918	Eclairage public	40 000 €
944	Véhicules	72 000 €
965	Terrain synthétique La Peyrade	30 000 €
968	Maison pour tous La Peyrade	20 000 €
987	Accessibilité des bâtiments publics	30 000 €
988	Accessibilité des bâtiments travaux mineurs	60 000 €
993	Plan local de déplacement	70 000 €
TOTAL		898 800 €

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

5) Requalification urbaine : Boulevard urbain central : Aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) et de l'avenue Célestin-Arnaud – demandes de subvention.

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville réalise, par tranches, la requalification urbaine de l'ancienne route nationale en boulevard urbain central, projet majeur et structurant pour la Ville par le changement de perception de la ville qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé la requalification de l'avenue de la Libération, de la Résistance, l'avenue des Vignerons et l'avenue du Maréchal-Juin à la Peyrade. Ces travaux se sont accompagnés d'amélioration du réseau pluvial et de l'enfouissement des réseaux secs. Elle vient de réaliser, en 2017, l'avenue Général de Gaulle entre le rond-point Gambetta et le rond-point Frédéric Mistral.

Elle souhaite en 2018 reprendre les travaux du boulevard urbain central en priorisant la jonction entre la Peyrade et Frontignan-ville et les entrées de ville, tout en accompagnant les opérations d'aménagement urbain comme l'éco-quartier des Pielles.

Ainsi, la Ville réalisera la requalification d'une autre partie de l'avenue Maréchal-Juin à hauteur de la montée de Reboul, entre le giratoire René-Ricard et le giratoire Maréchal-Juin. Il s'agira de traiter cet espace situé entre la Peyrade et le centre de Frontignan, qui dessert des commerces, dans un souci de sécurisation des piétons et vélos et de réduction de la vitesse des véhicules. Ainsi, un large trottoir sera aménagé avec mise en place d'une piste cyclable bi-directionnelle côté sud, la réfection de la bande de roulement de la chaussée avec la modification de l'ilot central. Cette phase de travaux est quant à elle estimée à 208.000 € HT.

Toujours en 2018, et au regard de l'état dégradé de la chaussée, il est envisagé de procéder à la requalification de l'avenue Célestin-Arnaud, à la Peyrade. Il s'agira d'une reprise totale de la chaussée, des trottoirs, de créer du stationnement le long de la chaussée, de remplacer les candélabres et de poser différents mobiliers conformes à l'esprit du boulevard urbain. L'ensemble de ces travaux seront réalisés aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et permettront d'améliorer l'accessibilité de l'espace public. Cette phase de travaux est estimée à environ 985 000 € HT.

Au total, ces 2 phases de travaux sont estimées globalement à 1.193.000 € HT

Afin de l'aider à financer ce projet structurant pour la Ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (POST), de Sète agglomération méditerranéenne et de la région Occitanie.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait qu'il s'agit de la relance des travaux du BUC.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Les élus procèdent à la signature de cette DM.

6) Requalification urbaine: Boulevard urbain central - avenue Célestin Arnaud : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard urbain, la Ville souhaite poursuivre les études et les aménagements de cet axe majeur et prévoit l'opération de réaménagement de l'avenue Célestin Arnaud à La Peyrade à partir de l'année 2018.

Ces travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement comme décrit ci-après.

Mme le rapporteur procède ensuite à la lecture du document annexé à la note de synthèse qui demeura également annexé à la délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

7) Requalification urbaine : Boulevard urbain central : entrée nord de Frontignan – Route de Montpellier : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard urbain, la Ville souhaite poursuivre les aménagements de cet axe majeur et prévoit d'engager, à la suite de l'opération de l'avenue Célestin Arnaud, les études et travaux sur le tronçon de l'entrée nord de Frontignan, route de Montpellier à partir de 2019. Ces travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement comme décrit ci-après (voir annexes).

Mme le rapporteur procède ensuite à la lecture du document annexé à la note de synthèse qui demeure également annexé à la délibération.

M le maire ouvre le débat.

M Prato relève le taux élevé d'autofinancement annoncé, sans doute source d'emprunt. M le maire estime que ces projets s'insèrent dans les capacités habituelles de la Ville et qu'il s'agit de projets prévus.

M Prato précise que les capacités d'autofinancement sont appréciées budget par budget.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

8) Requalification urbaine : Travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal-Juin, lieu-dit du mas Reboul – demande de subvention.

Rapporteur : Olivier Laurent.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son budget d'investissement, la Ville réalise chaque année des travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Ainsi cette année, la Ville prévoit notamment d'étendre l'éclairage public sur la portion de voirie comprise entre le n°59 de l'avenue Maréchal-Juin et le rond-point du Mas Reboul, avec la mise en place de luminaires économes en matière énergétique.

Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont estimés à 29 760,00 € TTC et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de 11 904 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter Hérault Energies pour ces travaux d'éclairage public.

M le maire ouvre le débat en situant les travaux.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire informe l'assemblée de la présence dans le public de Mme Besse, présidente du conseil du sage, qu'il salue.

9) Finances : Avance de subvention 2018 au centre communal d'action sociale.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan et dans l'attente du vote du budget 2018, il est possible d'accorder à ce dernier une avance sur la subvention 2018 égale à 30 % maximum du montant de sa subvention 2017 (1.406.000 €), soit une avance d'un montant de 421.800 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement au CCAS de Frontignan d'une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 421.800 €.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution de ladite subvention.

M Arrouy précise que le budget principal du CCAS se porte à un peu plus de 3,8 M €, et décrit ses sources de financement. Il ajoute que le coût des actions du CCAS, souvent décrié, porte pourtant essentiellement sur la petite enfance.

M le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

10) Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement. (AP/CP).

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après :

Mme le rapporteur procède ensuite à la lecture du document annexé à la note de synthèse qui demeurera également annexé à la délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

11) Finances : Décision modificative budgétaire n°1 exercice 2017 – Budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL			
635111	Cotisation foncière des entreprises	-30 000,00	
65 -Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non valeurs	-5 000,00	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
6815	DAP Provisions pour risques et charges	100 000,00	
69-IMPOTS SUR LES BENEFICES ET AUTRES			
695	Impôt sur les bénéfices	-41 000,00	
TOTAL DEPENSES		24 000,00	0,00
RECETTES			
70 -PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES			
706	Prestations de services		10 000,00
75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			

758	Produits de gestion courante		14 000,00
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels		0,00
TOTAL RECETTES		0,00	24 000,00
TOTAL GENERAL EXPLOITATION		24 000,00	24 000,00

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Loué.)

Pour : unanimité.

Les élus procèdent à la signature de cette DM.

12) Finances : Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2017.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 2 187,30 € HT soit 2 624,76 € TTC sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

13) Finances : Constitution de provisions pour risques dans le cadre du projet de résiliation d'un contrat d'amodiation au port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan occupe depuis plusieurs années le local sis sur le lot n°6 du port de plaisance, dont l'amodiataire est la société SCI Artimon, dans le cadre d'un contrat qui court jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

La spécificité de cette amodiation est d'être la seule dotée d'un accès direct sur la zone technique du port de plaisance, et partant, constitue un emplacement idéal pour accueillir les services opérationnels du port de plaisance.

Dans ces conditions et en vue de parfaire son fonctionnement, la Ville, ici prise en son budget non personnalisé du port de plaisance, doit envisager de prononcer la résiliation de cette amodiation et la reprise en gestion directe de cet espace. Elle s'est d'ailleurs rapprochée de son cocontractant dans cette optique par un courrier du 18 octobre 2016 pour évoquer le principe même de cette résiliation ainsi que l'indemnisation afférente.

Toutefois, et même si l'amodiataire a prêté une oreille attentive à ce projet, rien ne permet de garantir le conseil municipal de l'issue négociée de cette résiliation.

Conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il paraît judicieux de prendre acte de ce risque avéré et de constituer des provisions adaptées, et ce sur plusieurs exercices budgétaires.

Les droits de l'amodiatraire paraissent essentiellement constitués par l'impossibilité d'amortir les biens construits sur cette parcelle du domaine public dans les conditions initialement prévues. Selon les premiers éléments transmis par ce dernier, il est probable que ces droits puissent être estimés à plus ou moins 200.000 €, sous réserve bien entendu de toute analyse juridique et comptable. Le cas échéant, et pour des motifs impérieux d'intérêt public, cette résiliation serait prononcée dans les mois qui viennent.

La constitution de provisions en rapport avec ce risque vise le montant total des droits envisagés, dont 100.000 € ont déjà été constitués sur le précédent exercice budgétaire du budget annexe du port de plaisance. Une provision supplémentaire de l'ordre de 100.000 € sur l'exercice 2017 serait de nature à couvrir le risque identifié, éventuellement ajustée selon l'évolution de ce dossier dans les prochaines semaines. Ces provisions seraient reprises, soit dès accord transactionnel avec l'amodiatraire, soit sur décision de justice.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la constitution de cette provision supplémentaire pour risque d'un montant de 100.000 € sur l'exercice 2017 dans les conditions ci-avant précisées sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la réalité des droits de l'amodiatraire et de leurs implications comptables.

Il lui est répondu que l'amodiatraire n'a pas la propriété du bâtiment qu'il a construit et lui sont exposées les différentes options qui lui sont offertes en fin de contrat.

M Prato se déclare satisfait des explications qui ont été fournies.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

14) Environnement / économie : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation entre le dépôt pétrolier GDH et la future plateforme de déchargement d'hydrocarbures et l'exploitation de ce poste de déchargement.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une enquête publique conjointe sur les différents volets du projet présenté par BP France/GDH a été prescrite au titre des installations classées et de la loi sur l'eau, en vue de la construction-exploitation d'une canalisation de 24 pouces de 4 460 m entre le dépôt pétrolier GDH et la plateforme de déchargement d'hydrocarbures en darse 2 du Port Sud de France, sur les communes de Sète et de Frontignan et en vue de l'exploitation d'un poste de déchargement d'hydrocarbures sur la commune de Sète.

Cette enquête est ouverte au public par M. le préfet de l'Hérault par arrêté n°2017-I-1182 durant 30 jours consécutifs du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes d'autorisation au plus tard dans les 15 jours après la clôture du registre de l'enquête publique.

Il est rappelé que la région Occitanie propriétaire du port de Sète-Frontignan va construire une digue d'enclosure dans la zone industrielle fluvio-maritime (ZIFMAR) en soutien à ce projet de sécurisation de la manutention des hydrocarbures voulu par le groupe BP/GDH gestionnaire du dépôt de produits pétroliers de Frontignan, et que le conseil municipal lors de sa séance 22 novembre 2017 a formulé un avis favorable à la construction de ladite digue.

Il est à noter que la création du nouveau poste pétrolier en darse 2 permettra l'accès des navires pétroliers de 70 000 tonnes, soit 12 mètres de tirant d'eau.

Il est rappelé également que la Ville de Frontignan a déjà été amenée à donner son avis lors de sa séance du 20 juin 2017. En effet, par courrier reçu le 24 avril 2017, M. le préfet de l'Hérault a déjà sollicité l'avis de la Ville sur ces mêmes demandes conformément aux dispositions des articles R 555-14 et suivants du code de l'environnement.

Pour rappel, le dossier faisait apparaître les éléments suivants :

Les installations actuelles, constituées principalement d'une canalisation marine dite « Sea-line » de 28" sont vérifiées régulièrement, mais sont victimes de leur vieillissement : les dernières investigations ont fait état d'une érosion anormale de la paroi qui impliquerait, semble-t-il, des coûts de réparation d'environ 24 Millions d'euros.

L'industriel souhaite donc construire de nouvelles installations qui demeureront en place pour les 30 à 40 prochaines années et permettront de garantir la sécurité des opérations et leur adaptabilité aux évolutions du marché.

Dans le cadre de ce projet, deux solutions ont été étudiées : d'une part, le remplacement de l'équipement actuel par un équipement similaire (une conduite sous-marine et un poste d'amarrage sur bouées) et, d'autre part, la création d'un poste pétrolier (ou plateforme) dans le port de Sète-Frontignan.

L'étude de ces solutions, jointe au dossier, conclut que la seconde proposition est nettement la meilleure et, logiquement, l'industriel propose de procéder à la construction d'une nouvelle canalisation portuaire de diamètre 24" (600 mm), qui permettra le transport d'hydrocarbures liquides depuis le poste de déchargement de navires situé dans la Darse 2 du Port de Sète-Frontignan, vers le dépôt GDH de Frontignan, à l'horizon de septembre 2019.

Cette étude a pour but de permettre au transporteur d'exposer et d'analyser les risques que peut présenter son ouvrage et ceux qu'il encourt du fait de son environnement, puis de définir et de justifier les mesures qu'il envisage pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents.

Cet ouvrage est en effet destiné à transporter des produits présentant des dangers pour la santé et la vie humaine mais aussi pour l'environnement. L'ensemble des risques associés à cette canalisation (inflammation, explosion, émanation toxique, pollution) fait l'objet d'une évaluation précise et surtout d'une remise dans le contexte urbain pour laquelle il convient d'être vigilant. En effet, hormis l'environnement particulièrement sensible, plusieurs établissements recevant du public, mais aussi des voies de circulation particulièrement fréquentées, sont situées à proximité de cet ouvrage.

Aux termes du dossier, il apparaît que ces points ont été pris en compte et que l'implantation de cette canalisation, mais aussi les différentes sujétions de fonctionnement permettent de réduire le degré d'occurrence des risques à leur minimum.

Les conditions de surveillance et le programme d'entretien semblent également de nature à prévenir toute réalisation de risque précédemment identifiés et, en tous cas, de grandement améliorer la situation actuelle de ce transport de produit.

A ce titre et pour rappel, le conseil municipal du 20 juin 2017 a déjà formulé un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de construire et exploiter cet ouvrage, moyennant les observations suivantes :

- Même si la construction de cet ouvrage n'est pas, en soi, une source de contraintes d'urbanisme pour les habitations riveraines, et que le projet sera soumis à enquête publique, il est probable que la présence de cet ouvrage ait des conséquences sur la valeur foncière de ces parcelles mais aussi sur les activités économiques présentes dans cette zone. Aussi, il serait souhaitable que l'ensemble des riverains soit informé officiellement, par un courrier provenant de BP/GDH, des travaux qui se dérouleront et des impacts que la présence de cette canalisation peut engendrer.

- Sur les aspects techniques, le zonage de dangers évoqué par l'étude impacte une quarantaine d'habitations et non une trentaine comme évoqué dans l'étude, et ce point serait utilement modifié. Il en est de même pour ce qui concerne la qualification du supermarché LIDL. En effet, cet établissement recevant du public est identifié comme pouvant accueillir moins de 300 personnes, alors que ce dernier est de Type M, Cat. 3 et avec une capacité d'accueil de 674 personnes.

- Il aurait été également souhaitable que d'autres sujétions de conception soient envisagées comme la possibilité de positionner la canalisation à des profondeurs plus importantes afin de réduire l'impact des zones de dangers. Ce complément d'analyse pourrait être ajouté.

- Le sort de la canalisation actuelle après arrêt définitif dès la mise en exploitation de la canalisation 24 pouces n'apparaît pas très clairement dans le dossier. Or, il semble nécessaire qu'un démantèlement de la canalisation existante, et source d'impact probable pour l'environnement, soit imposé à l'industriel. Dans ces conditions, une étude de faisabilité technico/économique concernant le devenir du sea-line actuel, est indiquée.

Dans le cadre de la présente enquête publique faisant suite à la procédure de demande d'avis de la commune conformément aux dispositions des articles R 555-14 et suivants du code de l'environnement, la Ville a accès aux réponses formulées par l'industriel, aux dites observations, émises par le biais d'un addendum.

Cet addendum a également pour objet d'apporter des compléments et des modifications au dossier en réponse aux observations des services de l'Etat et des organismes consultés, dont la Ville de Frontignan, dans le cadre de la consultation interservices préalable à la présente enquête publique.

Les compléments et modifications apportés au dossier sont les suivants :

- Une modification du tracé maritime de la canalisation, afin de garantir une distance d'éloignement suffisante avec un débarcadère dont la construction est prévue au premier semestre 2018 contre la digue fluvio-maritime par les Voies Navigables de France ;
- La réduction de la largeur de la bande de servitude forte en milieu maritime de 20 à 10 mètres, centrée sur la canalisation, à la demande de la Région Occitanie ;
- Dans l'étude d'impact, une demande d'aménagement des mesures de réduction de l'impact du projet référencées R2 (défavorabilisation écologique) et R3 (Adaptation du calendrier des travaux de défrichement du paysage) entraînant une adaptation du calendrier des travaux de défrichement et décapage de la zone d'emprise des travaux ;
- Dans l'étude d'impact, des mesures additionnelles de suivi de la qualité des eaux lors de la phase de travaux à proximité des prises d'eau de la zone conchylicole ;
- Dans l'étude d'impact, la mise à jour de l'analyse de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de Frontignan en cours de révision ;
- Dans l'étude de dangers de la canalisation, la mise à jour du nombre d'habitations impactées, de la qualification du supermarché LIDL et la prise en compte du débarcadère ci-dessus mentionné ;
- Dans l'ensemble du dossier, la mise à jour des cartes et tracés principaux impactés par les modifications décrites ci-dessus.

Il est à noter qu'aucune des modifications envisagées n'entraîne d'impacts, de dangers ou d'inconvénients augmentés et que notamment la modification du tracé est considérée comme non substantielle.

Le dossier comprend également le courrier de l'industriel BP France, daté du 18 juillet 2017, adressé à la Ville en réponse aux réserves formulées par le conseil municipal du 20 juin 2017 et qui précise :

- que BP France propose de se rapprocher des services de la Ville afin qu'une communication additionnelle et spécifique sur le tracé de la canalisation soit mise en place,
- qu'un addendum va être ajouté à l'étude de danger pour corriger le nombre d'habitations impactées ainsi que la qualification de l'ERP Supermarché Lidl,
- qu'un nombre important de mesures compensatoires ont déjà été retenues dans la conception et la construction de la canalisation projetée et que le positionnement de cette canalisation à une profondeur plus importante ne conduit ni à modifier le positionnement des phénomènes dangereux de référence dans les matrices d'acceptabilité du risque (puisque ceux-ci sont déjà positionnés dans les niveaux de fréquence les plus faibles), ni à réduire les distances d'effets des scénarios retenus,
- que le lancement de la procédure de mise à l'arrêt définitif de la canalisation sea-line actuelle à la suite de la mise en exploitation de la nouvelle canalisation est prévu, que cette procédure qui prévoit notamment d'évaluer les impacts potentiels de la mise hors service, sa faisabilité technique, ainsi que les transferts d'usages possibles, sera menée en concertation avec nos services et les différentes collectivités et organismes concernés par le tracé de la canalisation et dans le cadre de la réglementation applicable.

Aussi, il peut être considéré que les réponses apportées par BP France sont globalement satisfaisantes, toutefois des inquiétudes demeurent quant aux devenir en terme de démantèlement des deux sea-lines actuellement en exploitation respectivement par GDH pour le transport des hydrocarbures et par Sète agglomération Méditerranée pour les eaux issues de la station d'épuration mais aussi du futur sea-line objet de la présente demande d'autorisation.

En effet, les dégradations des sea-lines actuels du fait du constat de la perte d'épaisseur et de la disparition de protection cathodique de certaines sections, ont entraîné notamment pour celui qui est exploité par Sète agglomération méditerranée des fuites d'eaux usées traitées par la station d'épuration de Sète ayant entraîné la fermeture de la plage de l'entrée cet été.

Il est donc regrettable que le dossier demeure imprécis sur les solutions de démantèlement de la future canalisation.

En effet, le dossier prévoit que la canalisation sera rincée et nettoyée pour éliminer les huiles et les gaz et qu'elle sera ensuite soit :

- démantelée par tronçons qui seraient acheminés par voie routière vers des centres de recyclage et que la tranchée de la canalisation terrestre ensouillée sera comblée,
- laissée en place et remplie de matériau dense ou de l'eau en milieu maritime,
- transférée à un tiers pour une utilisation autre.

Les coûts de ces solutions n'étant bien évidemment pas dans les mêmes proportions, il serait nécessaire que l'industriel s'engage à donner les garanties financières permettant à terme d'exécuter le démantèlement complet de l'installation qui, a priori, garantit la meilleure protection environnementale et la remise en état à l'identique des sites occupés.

Il en est de même pour le devenir de la canalisation actuelle qui, même s'il est inclus dans le présent projet et fera l'objet d'un arrêt définitif au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement après la mise en exploitation de la future canalisation, est également imprécis et remet à plus tard la solution technique envisagée. En effet, il est dit dans le dossier que la solution qui sera retenue se positionnera entre les deux extrêmes que sont d'une part, le retrait de la canalisation sea-line ou, d'autre part, le maintien en place.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de maintenir son avis favorable aux présentes demandes d'autorisation comme donné lors de sa séance du 20 juin 2017 accompagné des observations suivantes :

- pour l'ancien sea-line, que soit entrepris son démantèlement complet et que pour le cas où la neutralisation serait retenue par l'industriel et les services préfectoraux, au lieu du démantèlement, celle-ci devra permettre de s'assurer qu'aucune pollution ne pourra atteindre le milieu naturel par une dépollution la plus complète possible de l'intérieur du tuyau et par une neutralisation complète de son volume intérieur et ce afin d'éviter que les éventuelles ruptures prévisibles de l'ouvrage, dans les décennies qui suivront l'arrêt définitif de cette installation, ne puissent engendrer des pollutions du milieu marin,
- pour le futur sea-line que l'industriel s'engage à donner les garanties financières permettant à terme d'exécuter le démantèlement complet de l'installation qui, a priori, garantit la meilleure protection environnementale et la remise en état à l'identique des sites occupés.

M le maire ouvre le débat après avoir remercié le rapporteur.

Il estime le dossier relativement connu du fait des délibérations précédentes et rappelle que ce projet assure une meilleure sécurité des plages de la Ville.

M Prato s'interroge sur le caractère absolument sûr de ce projet, notamment au regard de l'attitude habituelle des industriels qui rechignent traditionnellement à démanteler leurs installations dans des conditions parfaites. Il illustre son propos par le faible niveau de dépollution de l'ancienne raffinerie.

M le maire relève qu'il s'agit tout de même d'une sécurisation des opérations de déchargement et croit observer un progrès majeur, notamment du fait de la compréhension par l'industriel de la pertinence des remarques de la Ville émises depuis 20 ans, et sa capacité de le faire savoir, appuyée sur un réseau citoyen. Il rappelle avoir obtenu des résultats par cette méthode. Il revient sur le degré de dépollution de l'ancienne raffinerie finalement en passe d'être obtenu. Il attire l'attention sur la quantité de moyens municipaux mobilisés afin de faire évoluer tant l'industriel que les services de l'Etat, et estime que le résultat obtenu sera satisfaisant au point de permettre l'implantation d'une nouvelle gare.

Il confirme toutefois le maintien d'une attention particulière de la Ville sur ce type de dossiers et sa mobilisation parfaite. M le maire replace cette action dans la lutte, historique, contre le changement climatique, objet d'une réunion internationale justement aujourd'hui en France.

Il remercie ses services et les cabinets d'experts associés à la Ville afin de contrer le niveau d'expertise des services des industriels, mais aussi de l'Etat. Il remercie également les citoyens engagés dans ce combat.

Il attire également l'attention du public sur le maintien de la présence de GDH, mais dans des conditions d'affectation de cuves qui ont permis de réduire le risque de manière significative. Il rappelle que ce dépôt représente un tiers des ressources du port de Sète Frontignan, fondant les réflexions de la Région en vue d'une réorientation de l'activité du port, en cours d'aménagement.

Il partage l'avis de M Prato quant au maintien nécessaire de la vigilance de la Ville et souhaite que soit un jour dressé un bilan coût avantage de l'activité industrielle dans notre histoire.

Il illustre ses inquiétudes par la possible disparition de certains îlots, jusqu'ici paradisiaques, confortant le nécessaire combat de la Ville.

M le rapporteur rappelle que l'enquête publique ne sera close que le 15 décembre et invite toute personne à se manifester.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

15) Environnement: Aménagement d'un site vitrine des nouvelles pratiques en matière de non utilisation de produits pesticides.

Rapporteur : Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en inscrivant sa proposition dans la droite ligne de l'affaire précédemment exposée et des débats qui s'en sont suivis.

La Ville de Frontignan est engagée depuis 2010 dans une démarche durable, pour limiter l'emploi de produits phytosanitaires et faire un usage raisonné de l'eau sur les espaces verts.

En prenant part au programme « Vert Demain », au côté du SIEL et des communes du bassin versant, la Ville a mis en place un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) en vue de finaliser cet engagement par l'arrêt définitif de l'emploi des produits phytosanitaires.

Cette démarche appelle toutefois l'achat de matériels alternatifs aux pesticides, l'aménagement d'un site « vitrine » de ses pratiques raisonnées qui pourrait être situé au cimetière de la rue des Thermes, ainsi que la programmation d'un plan de sensibilisation actif autour de ce dernier.

L'Agence de l'eau serait sollicitée dans le cadre de son programme « Zéro pesticide en zone non agricole ». Il convient donc de solliciter l'attribution de subventions destinées à parfaire le financement des actions de ce projet qui se réaliserait dans le courant de l'année 2018.

Le montant prévisionnel de celles-ci peut être défini ainsi :

Achat de matériel	23 944,00 €HT
Communication/sensibilisation	2 500,00 €HT
Plantation site vitrine	4 200,00 €HT

Ce programme qui a un coût global de 30 644,00 € HT serait financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau, la part restant à la charge de la commune serait alors de 6 128,80 €HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour cette aide financière.

Le rapporteur précise qu'il s'agit de la finalisation d'une démarche lourde engagée il y a plusieurs années au soutien des milieux humides, impactés par notre bassin versant.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge, d'une part, sur le degré de sensibilisation à ces problématiques des viticulteurs du territoire et, d'autre part, sur l'innocuité de l'incinérateur situé entre Sète et la Peyrade. Il se déclare inquiet de ces dossiers, sans doute de façon étonnante au regard de son étiquette politique.

M Linares estime tout d'abord que les viticulteurs ont été guidés depuis l'après guerre par l'industrie et refuse de les stigmatiser. Il préfère les accompagner vers des pratiques alternatives. Il illustre son propos par l'exemple du vignoble du château de Stony qui a modifié ses pratiques et celles des jardins partagés.

M Laurent insiste sur le fait du nécessaire combat pour l'interdiction du glyphosate.

Mme Coquery précise que le forage des jardins partagés, conformément à la charte fixée par la Ville, est utilisé dans le cadre d'un arrosage raisonné.

Un consensus se dégage au sein du conseil sur ces questions.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

16) Tourisme / Plaisance : Nouvelle disposition tarifaire pour les demandes d'inscriptions sur les listes d'attentes du port de plaisance de Frontignan.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La régie « Frontignan Plaisance » souhaite mettre en place des frais de gestion pour l'inscription des plaisanciers sur les listes d'attentes du port de plaisance.

Les demandes pour les postes d'amarrage à l'année étant supérieures à la capacité du port, la régie Frontignan Plaisance a mis en place et gère un dispositif de liste d'attente par catégorie de bateaux.

Toute personne qui souhaite s'inscrire sur ces listes d'attente doit en faire la demande auprès de la capitainerie.

Les services administratifs du port sont ensuite amenés à gérer ces différentes listes, ce qui représente une charge certaine : inscription, création et gestion du dossier, suivi administratif, édition du contrat, correspondances en courriers recommandés....

Considérant que ce service entraîne des frais de gestion qui n'ont pas à être supportés par les usagers du port, il convient de rajouter un chapitre : « Frais de gestion » au règlement du port comme ci-après.

« Article 3 Frais de gestion :

Des frais de gestion, conformément à la tarification en vigueur, seront exigés pour toute inscription sur une des listes d'attente du port de plaisance de Frontignan. Ces frais découlent de la création, de la gestion et du suivi administratif du dossier de la liste d'attente ».

Cette proposition a reçu un avis favorable du conseil portuaire réuni le 15 novembre 2017 ainsi que celui du conseil d'exploitation réuni le 17 novembre 2017.

A titre indicatif, les tarifs 2018 des « frais de gestion sur liste d'attente » seraient de 15 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle disposition.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

17) Espaces balnéaires et littoraux : Exonération partielle de la redevance due par le titulaire du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 au titre de l'année 2017.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par un arrêté de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault n° 2013-12-03595 du 18 novembre 2013, M le Préfet accordait à la Ville de Frontignan la concession des plages naturelles situées sur son territoire, pour une durée de 12 années à compter du 1er janvier 2014.

Cette concession prévoyait la possibilité pour la Ville d'attribuer, après mise en concurrence, des sous-concessions d'exploitation, sur autorisation expresse de M. le préfet.

Le sous-traité d'exploitation du lot n°4 attribué au camping les Tamaris, a été mis au point dans le cadre d'un accord formel de l'Etat obtenu le 28 avril 2017. Cette sous-concession n'a été signée que le 3 mai 2017 et sa notification n'a pu intervenir que le 5 mai 2017.

Cette procédure n'a donc pas permis à l'exploitant d'être en possession du traité de sous-concession à la date d'exploitation prévue au cahier des charges, soit le 1er avril pour procéder au montage de son installation, et le 16 avril pour commencer l'exploitation.

De fait, le sous-concessionnaire n'a été en mesure d'exploiter le lot n°4 qu'à compter du 8 juillet 2017.

Ce dernier a saisi la Ville d'une demande d'exonération partielle de la redevance pour l'année 2017, par courrier du 9 octobre 2017. Des échanges portant sur le montant du manque à gagner se sont engagés entre ce dernier, la Ville et les services de l'Etat compétents.

Il est alors apparu que la sous-concession a tout de même été normalement exploitée lors des mois de juillet et août 2017, qui représentent l'essentiel de la période touristique.

Dans ces conditions, la répercussion du nombre de jours non exploités sur la redevance a été pondérée en conséquence. Sur cette base, il apparaît légitime d'accorder une exonération partielle de la redevance 2017 à hauteur de 3 500,00 € sur les 9 000,00 € prévus.

L'accord des services de l'Etat, concédant, a été obtenu le 23 novembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de réduire la redevance due au titre de l'année 2017 par l'exploitant de la sous concession de plage du lot n°4 comme dit ci-avant et d'autoriser M le maire à réduire le titre émis en conséquence.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

18) Culture : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union européenne.

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel et d'ouverture la culture est aussi un outil important sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline en une saison culturelle tout au long de l'année et par des manifestations très plébiscitées, comme le festival Sete Sois Sete Luas ou encore le Festival International du Roman noir, qui se sont imposées tant au niveau local que national ou international. La programmation culturelle de la ville embrasse ainsi tout autant la musique, les arts graphiques, le cinéma, les actions patrimoniales que la lecture publique ou les spectacles vivants.

Forte de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la Ville (espaces publics, Cinémistral, salle de l'Aire, mais aussi plages et domaines viticoles) et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes, pour nos aînés ou les personnes en situation de précarité.

Cette politique culturelle municipale ne peut cependant exister sans le concours des partenaires publics, des administrations déconcentrées de l'Etat et des collectivités territoriales.

Aussi, pour maintenir cette offre de qualité tant en matière d'action culturelle, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire, ou les élus dans le cadre de leurs délégations respectives, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Le conseil départemental de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- Le conseil régional Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Occitanie, et tout autre établissement public concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le musée, le cinéma, les expositions, le patrimoine, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Union européenne, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment concernant les actions culturelles, les jumelages, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Loué.)

Pour : unanimité.

19) Jeunesse / cohésion sociale : Demandes de subvention pour les actions jeunesse 2018 auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'agence Erasmus+ de l'OFAJ et de la caisse d'allocations familiales.

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir précisé que la commission saisie avait émis un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre dernier.

La Ville de Frontignan poursuit sa volonté de participer au maintien de la cohésion sociale à travers la mise en place d'une politique jeunesse ambitieuse.

Cette politique doit pouvoir répondre aux enjeux fondamentaux concourant à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce, dans une perspective de réduction des inégalités qu'elles soient sociales ou territoriales.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les différentes aides de ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses projets, dans le cadre de dispositifs facilitant toutes les initiatives destinées à accompagner les porteurs de projets en direction des jeunes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser M le maire à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires suivants :

- Le conseil régional Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de prévention santé ;
- Le conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de promotion de santé, le salon des métiers et des formations, le projet Coupe du monde 2018, les projets relevant de l'INPE (Intervention Pédagogique) et de l'AJT (Accompagnement Jeunesse Territorial) ;
- L'agence Erasmus+ France jeunesse et sport concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment le projet « Coupe du monde 2018 » ;
- La Caisse d'allocations familiales concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires) ;
- L'OFAJ (l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse) concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le projet d'échange organisé suite à l'obtention du label attribué par la mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale pour son projet Frontignan la Peyrade dans la Grande Guerre.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

20) Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes.

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Pour poursuivre son programme d'actions collectives et renforcer sa politique de soutien au 7^è art, le comité de pilotage du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) s'est réuni le 26 octobre 2017 et a souhaité retenir la proposition de la Scop Otus Production qui vise à sensibiliser les jeunes aux métiers du cinéma.

Cette action éducative donnera la possibilité à un groupe de jeunes repérés et orientés par la direction jeunesse et cohésion sociale de la Ville, l'agence de la solidarité départementale Bassin de Thau, la MLIJ Bassin de Thau ou APS 34, de se mobiliser au travers de la création en ateliers d'un ou plusieurs « pocket film ».

Les réalisations seront valorisées dans le cadre du concours organisé par la Maison départementale des adolescents (MDA) en mars 2018.

Dans ce cadre, l'accompagnement d'Otus Production aura pour objectifs pédagogiques de :

- détourner l'usage habituel du téléphone pour en faire un outil de création,
- permettre l'expression de chacun dans le cadre d'un travail de groupe,
- susciter l'échange et la créativité,
- s'essayer à l'écriture, seul ou en groupe,
- apprendre les notions de cadrage, de prise de son et de montage,
- réfléchir au sens des images, appréhender la subjectivité de l'acte de filmer,
- confronter son point de vue à celui des autres,
- s'expérimenter par l'écrit, le son, l'image.

Pour ce faire, le comité de pilotage propose de lui accorder une aide financière de 3.000 € dans le cadre du FDAJ, pour cette action dénommée « Planète 2040 ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer pour le fonds d'aide aux jeunes une convention de financement avec la Scop Otus production à hauteur du montant proposé.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Loué.)

Pour : unanimité.

21) Sports loisirs de pleine nature : Demande de subvention portant sur la réfection du terrain de football en gazon synthétique du stade Esprit-Paul Granier.

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Le gazon synthétique du stade de football « Esprit-Granier », mis en place en 2007, doit maintenant être remplacé en raison de son état dégradé.

Il convient de déposer l'actuel revêtement, de s'assurer de l'état de la plateforme et de la reprofiler avant de poser un nouveau gazon synthétique avec incrustation des lignes de jeux répondant aux caractéristiques de cette aire de jeux sportive.

En terme d'utilisation, cet équipement sportif est partagé entre les scolaires et le club de football résident l'Olympique la Peyrade, club comprenant près de 320 adhérents et développant une politique active auprès des plus jeunes de la catégorie U7 à U15 à travers son école de football.

En journée, l'équipement est principalement utilisé par les élèves des différents établissements scolaires de la Ville ainsi que l'institut médico-éducatif à raison d'1h par semaine.

Le montant de ce projet est estimé à 300.000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

L'intervention sur ce terrain doit intervenir à l'inter-saison, soit au cours des mois de juillet et août 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la région Occitanie, du conseil départemental de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

22) Coopération intercommunale : Demande de subvention auprès de Sète agglopôle méditerranéenne pour l'élaboration d'un plan local de déplacements.

Rapporteur : Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans la continuité de son plan local des déplacements doux (PLDD), la Ville de Frontignan souhaite poursuivre sa politique en faveur des déplacements plus sûrs, plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants.

Pour atteindre cet objectif, la Ville a répondu à un appel à projet lancé par l'Agence départementale de maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la problématique mobilité et a obtenu en novembre 2016 l'accord pour une subvention permettant un financement à hauteur de 50 % (maximum) du coût des études nécessaires à l'élaboration d'un plan local de déplacements (PLD).

Ce plan local des déplacements communal (PLD) est un outil de planification qui définit les objectifs et les actions à entreprendre pour améliorer tous les modes de déplacement mais aussi les conditions du stationnement et des livraisons.

Le résultat de l'étude doit présenter entre autres, un plan de circulation global « tous modes » décrivant les grands principes de circulation, les sens de circulation, les zones de modération de vitesse, les stationnements, l'organisation du transport et de la livraison des marchandises. Il intégrera les orientations du SCOT, du PDU et du plan local des déplacements doux de Frontignan (PLDD).

L'étude se déroule en trois phases :

Phase 1 = établissement du diagnostic de la situation actuelle ;

Phase 2 = définition des objectifs et orientations via des scénarii d'actions ;

Phase 3 = approfondissement du scénario retenu et élaboration d'un plan d'actions.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 TTC (42 000 € HT).

A ce stade, il convient de procéder à l'attribution du marché d'études à l'issue de la mise en concurrence mise en place.

Aussi, afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de Sète agglopôle méditerranéenne.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

23) Administration Générale : Remplacement de membres de certaines commissions.

Rapporteur : Claude Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal procédait à la mise en place des commissions municipales ainsi qu'à la désignation de leurs membres respectifs, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses différentes tendances.

Il se trouve que, du fait de l'empêchement de certains membres des commissions « RH / Finances / Administration générale » et « Culture / Festivités », il convient de procéder à leur remplacement.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de ces membres, dans le respect de la représentation de leur tendance.

Une seule liste est proposée pour chacune des commissions :

Pour ce qui concerne la commission « Ressources humaines, finances et administration générale » :

Max Savy.

Mireille Bertrand.

Jean-Louis Patry en remplacement de Michel Sala.

Gérard Arnal en remplacement d'Ange Grignon.

Eric Bringuier.

Michel Arrouy.

Gérard Prato.

Pour ce qui concerne la commission « Culture et festivités » :

Sabine Schürmann.

Michel Sala en remplacement de Victoria Bonnet Solé.

David Jardon.

Sarah Masson.

Kelvine Gouvernayre en remplacement d'Éric Bringuier.

Simone Tant.

Guilaine Touzellier.

Le conseil municipal approuve ces nouvelles compositions.

24) Culture / jumelage : Mise en place d'une commission extra-municipale des jumelages.

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'ouverture sur l'Europe et l'arc euro-méditerranéen est une préoccupation majeure de la Ville de Frontignan depuis de nombreuses années, et lui permet de faire le lien entre son passé et son avenir.

Elle est le gage d'une réappropriation par les habitants de leur histoire et de leurs identités, forgées par le brassage des populations appelées à sans cesse construire et reconstruire la commune et assurer la vitalité du territoire.

C'est également un pari sur l'avenir, car elle permet de promouvoir la mobilité à tous les âges de la vie et d'impulser des échanges avec nos villes jumelles, indispensables au développement social, économique et culturel des quatre partenaires. Enfin, elle représente l'intégration de la Ville dans la société et dans l'Europe de demain, qui devra entretenir l'amitié et la fraternité entre les peuples qui la composent.

Cet engagement s'est initialement traduit en 1997 par le jumelage avec la ville italienne de Gaeta, bientôt suivis par les jumelages en 2007 avec Vizela au Portugal et, en 2010, avec Pineda De Mar en Espagne. En 2018, est enfin projetée la mise en place de relations avec la ville de M'diq au Maroc.

Dans ce contexte, les jumelages sont des liens amicaux et constructifs, réels et vivants, qui donnent le jour à de nombreuses initiatives (scolaires, associatives, sportives, culturelles) et trouvent également leurs échos dans l'organisation de manifestations estivales, autour de festivités métissées et conviviales.

Ils sont ainsi source d'une intense vie associative initiée par le Comité de jumelage Frontignan la Peyrade/Gaeta, l'Association portugaise culturelle de Frontignan (APCF), le Cercle andalou et les Méditerranéennes. Ces liens entre citoyens, associations, Ville et villes jumelles doivent être maintenus et encouragés.

Dans cette optique, la mise en place d'une commission extra-municipale est envisagée : il s'agit d'un organe consultatif dont le régime juridique est fixé par l'article L 2143-2 du CGCT.

Composée de membres du conseil municipal ainsi que de représentants des associations intéressées, cette commission a vocation à donner son avis en vue d'une meilleure cohérence entre les initiatives publiques ou privées et associatives. Elle peut également transmettre à M. le maire toute proposition sans sollicitation municipale initiale.

Cette commission serait composée de 4 conseillers municipaux et de 4 représentants du monde associatif local soit : 1 membre du « Comité de jumelage Frontignan la Peyrade/Gaeta », 1 membre de « l'Association portugaise culturelle de Frontignan », 1 membre du « Cercle andalou » et 1 membre des « Méditerranéennes ».

La présidence de cette commission sera assurée par un membre du conseil municipal, désigné ultérieurement par M le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De procéder à la création de cette commission extra-municipale compétente en matière de jumelages ;
- D'en arrêter la composition à 4 membres du conseil municipal et 4 représentants du monde associatif;
- De désigner ces derniers comme suit : 1 membre du « comité de jumelage Frontignan la Peyrade/Gaeta », 1 membre de « l'Association Portugaise Culturelle de Frontignan », 1 membre du « Cercle andalou » et 1 membre des « Méditerranéennes » ;
- De procéder à la désignation des membres du conseil municipal selon les modalités qui lui sembleront les plus indiquées.

M le maire ouvre le débat.

Les candidatures suivantes sont reçues :

Sabine Schürmann.

Simone Tant.

Youcef El Amri.

Claudie Minguez.

En l'absence d'observation, et après recueilli l'accord unanime du conseil quant au vote à main levée, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

25) Question diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21h00.

Affiché le 08/02/18
Retiré le
Mairie de Frontignan

Signature de secrétaire de séance

Michel Arrouy.